



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00	25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	:31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17	26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	32



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Annie TOULET en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023.

❖ Démission de Madame Aurélie FLACASSIER, Conseillère Municipale, Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger aux conseils d'école : maternelle Charles Perrault et élémentaire Roland Engerand – Modification de la délibération du 25 mai 2020 (2020-03-conseils écoles)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Procède à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal, lequel a été proclamé élu et désigné pour siéger aux Conseils d'Ecole des écoles maternelle Charles Perrault et école élémentaire Roland Engerand, sachant que Monsieur le



Maire ou en cas d'absence son représentant Madame Françoise BAILLERAU, sont également appelés à y siéger (article D 411-1 du Code de l'Education) :

➤ Madame Véronique GUIRAUD

3) Modifie la délibération du 25 mai 2020.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique
Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 (alinéa 3),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600,00 € (alinéa 10),
- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **62 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISION N° 1 DU 11 DÉCEMBRE 2023
Exécutoire le 14 décembre 2023



(décision tarifaire transmise par mail le 19 décembre 2023 et consultable également sur le site de la ville)

DÉCISIONS N° 2 à 29 DU 6 DÉCEMBRE 2023
Exécutoires le 18 décembre 2023

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 6 décembre 2023 exécutoires le 18 décembre 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
2	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 21	286,00 €
3	06.12.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 46	572,00 €
4	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 21	286,00 €
5	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 49	104,00 €
6	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 31	286,00 €
7	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 18	286,00 €
8	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 28	572,00 €
9	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 34	572,00 €
10	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 39	572,00 €
11	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 3	572,00 €
12	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 6 - Emplacement 5	286,00 €



13	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 43	104,00 €
14	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 80	572,00 €
15	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 36	572,00 €
16	06.12.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 8 – Emplacement 38	572,00 €
17	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 9 – Emplacement 36	286,00 €
18	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 10 – Emplacement 1	52,00 €
19	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 46	572,00 €
20	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 31	104,00 €
21	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 19	286,00 €
22	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 48	572,00 €
23	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 56	572,00 €
24	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 32	104,00 €
25	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 53	286,00 €
26	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 54	286,00 €
27	06.12.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 8	572,00 €
28	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 30 – Emplacement 18	104,00 €
29	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 20	572,00 €

DÉCISION N° 30 DU 11 DÉCEMBRE 2023
Exécutoire le 18 décembre 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Convention précaire et révocable d'une maison située 63 avenue de la République
(renouvellement du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024)
Perception d'une redevance mensuelle : 650,00 €



DÉCISION N° 31 du 11 DÉCEMBRE 2023
Exécutoire le 18 décembre 2023

DIRECTION DES FINANCES

Vente ordinateur portable

Acquéreur : Monsieur François LEMOINE, ancien Directeur Général des Services de la ville.

Prix de vente : 250,00 €

DÉCISION N° 32 du 11 DÉCEMBRE 2023
Exécutoire le 18 décembre 2023

DIRECTION DES FINANCES

Vente IPHONE

Acquéreur : Monsieur François LEMOINE, ancien Directeur Général des Services de la ville.

Prix de vente : 200,00 €

DÉCISION N° 33 DU 22 DÉCEMBRE 2023
Exécutoire le 22 décembre 2023

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Fonds Départemental de Développement (F2D) 2024

Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Ombrière panneaux photovoltaïque parking Escale	385 000,00 €	Emprunt/autofinancement	288 750,00 €
		F2D	96 250,00 €
TOTAL GENERAL	385 000,00 €		385 000,00 €

DÉCISION N°34 DU 22 DÉCEMBRE 2023
Exécutoire le 22 décembre 2023

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2024

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Gestion Technique Centralisée des bâtiments	100 000,00 €	Emprunt/autofinancement	60 000,00 €
	€	DSIL (estimation)	40 000,00 €
TOTAL GENERAL	100 000,00 €		100 000,00 €



DÉCISION N°35 DU 22 DÉCEMBRE 2023
Exécutoire le 22 décembre 2023

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2024

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Ombrière panneaux photovoltaïque parking Escale	385 000,00 €	Emprunt/autofinancement	310 000,00 €
		DETR (estimation)	75 000,00 €
TOTAL GENERAL	385 000,00 €		385 000,00 €

DÉCISION N°36 DU 18 DÉCEMBRE 2023
Exécutoire le 27 décembre 2023

DIRECTION DE LA JEUNESSE
Loisirs
Séjour neige 2024
Fixation des Tarifs

TARIFS 2024 SEJOUR NEIGE

			Tarif ST CYR	Tarif grands parents domiciliés à ST CYR ou Familles qui travaillent sur St Cyr	Hors commune
CJH	02 au 09/03	VAL CENIS	QF 0 à 830 : 607 €	833 €	980 €
			QF 831 à 1109 : 656 €		
			QF 1110 et + : 686 €		

DÉCISION N° 37 DU 27 DÉCEMBRE 2023
Exécutoire le 28 décembre 2023

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Fonds Départemental de Développement (F2D) 2024
Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Extension bâtiment CTM	794 200,00 €	Emprunt/autofinancement	595 650,00 €
		F2D	198 550,00 €
TOTAL GENERAL	794 200,00 €		794 200,00 €



DÉCISION N° 38 DU 18 DÉCEMBRE 2023
Exécutoires le 29 décembre 2023

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal : programme d'emprunts 2023 – souscription d'un emprunt d'un montant
De 800 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne

Les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Durée : 180 mois
Montant : 800 000,00 €

Taux d'intérêt : Taux fixe de 4,00%

DÉCISION N°39 DU 12 JANVIER 2024
Exécutoire le 22 janvier 2024

ANIMATION

Organisation d'un spectacle intitulé « Fanny Mendelssohn ou le destin contrarié » le dimanche 24 mars 2024
dans les salons Ronsard

Fixation des tarifs :

Tarifs D – hors abonnement

Tarif Plein	28 €	22 €	16 €	14 €
Tarif réduit 1	25 €	20 €	14 €	12 €
Tarif abonnement	22 €	18 €	12 €	10 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	5 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7 €	5 €	5 €

DÉCISIONS N° 40 à 60 DU 19 JANVIER 2024
Exécutoires le 30 janvier 2024

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières



LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 19 janvier 2024 exécutoires le 30 janvier 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
40	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 50	286,00 €
41	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 36	572,00 €
42	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 48	286,00 €
43	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 21	104,00 €
44	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 31	104,00 €
45	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 50	286,00 €
46	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 22	104,00 €
47	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 2	286,00 €
48	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 13	286,00 €
49	19.01.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 9	286,00 €
50	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 30 - Emplacement 10	572,00 €
51	19.01.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 10	572,00 €
52	19.01.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 11	572,00 €
53	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 bis – Emplacement 25	104,00 €
54	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 22	286,00 €
55	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 35	104,00 €
56	19.01.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cavurne n° 2 – Case n° 88	936,00 €
57	19.01.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cavurne n° 2 – Case n° 87	936,00 €
58	19.01.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 251	936,00 €
59	19.01.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 252	468,00 €
60	19.01.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Case n° 45	468,00 €



DÉCISION N°61 DU 29 JANVIER 2024
Exécutoire le 2 février 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Convention précaire et révocable d'une maison située 57 avenue de la République
(du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)
Perception d'une redevance mensuelle : 550,00 €

DÉCISION N°62 DU 1^{ER} FEVRIER 2024
Exécutoire le 5 février 2024

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX

Affaire M. MITAULT Jean-Claude contre la décision du 26 septembre 2023
Désignation d'un avocat : cabinet d'avocats Fabrice RENOUARD – 11 rue Fénelon – 69006 LYON.

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants – modification du seuil – modification de la délibération du 12 mai 2023 (2023-04-101)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Modifie la délibération du 12 mai 2023 et notamment son article 4 relatif à la commande publique en le rédigeant tel qu'indiqué ci-après :

Article L 2122-22 – alinéa 4°. Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de **fournitures et de services**, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil des procédures européennes dont les montants sont définis par décret, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- des marchés et accords-cadres de **travaux** d'un montant inférieur à **500.000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
Ce seuil s'apprécie contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord cadre alloti.

2) Rappelle que cette délibération abroge toutes les dispositions antérieures concernant les marchés et accords-cadres

3) Précise que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales un compte rendu sera effectué par M. le Maire à chacune des réunions du Conseil Municipal.



❖ **Affaires Générales – Indemnité des élus – Présentation de l'état annuel 2023**

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du tableau des indemnités.

❖ **Affaires Générales – Déplacements de Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains les 8, 9, 21 et 22 mars 2024 pour participer au Conseil d'Administration du Club des Villes et Territoires Cyclables et au congrès de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB) – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour les deux déplacements cités afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager,
- 2) Précise que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Lyon et à Grenoble directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission pour chacun fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Finances – Budget Principal et annexes – Exercice 2024 – Grandes orientations budgétaires – Rapport de présentation des orientations budgétaires**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : _ VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Equatop-Rablais, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Central Parc, ZAC la Croix de Pierre, ZAC La Roujolle et ZAC Cœur de Ville II).

❖ **Finances – Commande Publique – Code de la Commande Publique – Mise à jour des modalités de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Approuve, comme indiqué dans le tableau joint à la délibération, les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune selon la procédure adaptée,
- 2) Décide que les seuils de procédures formalisées feront l'objet d'un réajustement selon la publication au Journal Officiel des nouveaux seuils.

❖ **Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 11 décembre 2023 et le 16 février 2024**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 27 février 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 27 février 2024.

❖ **Sécurité Publique – Stérilisation des chats errants – Convention avec la SPA**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la convention à conclure avec la SPA,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint
Madame Valérie JABOT, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive**

❖ **Vie Sociale – Logements sociaux – Réforme des attributions de logement – Gestion des réservations en flux – Conventions avec Touraine Logement et Valloire Habitat**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Approuve les projets de conventions avec :
 - VALLOIRE HABITAT
 - TOURAINES LOGEMENT

- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

❖ **Relations Internationales – Demande de subvention exceptionnelle de l'association Topou pour Alain**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX
CONTRE : _ VOIX
ABSTENTION : 01 VOIX (M. VOLLET n'ayant pas participé au vote)

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à Topou pour Alain pour honorer cette facture.

❖ **Relations Internationales – Coopération avec Koussanar (Sénégal) – Convention tripartite de partenariat avec CENTRAIDER, Tours Métropole Val de Loire et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour répondre aux besoins d'accès aux services essentiels eau, déchets, énergie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

❖ **Vie Sportive – Remboursement de séances aquatiques adaptée**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder au remboursement du carnet de 10 séances non utilisé de natation adaptée pour un montant de 36,00 € (la première séance ayant été décomptée) au bénéfice de Madame X, pour raison médicale.



JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Maire-Adjointe déléguée à l'Enseignement
Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance

- ❖ **Enseignement – Ecole privée Saint-Joseph – Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires – Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2022 – Dotation forfaitaire au titre de l'année 2023-2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : _ VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2023-2024 à :
1068,24 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
464,20 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- 2) Fixe le montant de la régularisation à 940,36 € pour l'année civile 2023, à partir du Compte Administratif 2022,
- 3) Précise que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2023.

- ❖ **SORTIES SCOLAIRES 2023/2024 :**

A – Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie – attribution des subventions en fonction des projets

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Verse sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés.

B – Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie – attribution des subventions en fonction des projets

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retient les projets présentés dans le tableau ci-dessous pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,



2) Verse sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

**Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie
Année scolaire 2023/2024**

(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)

Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	PS	26	Les animaux du monde	Zoo de la Flèche	3 270,00 €	1 090,00 €
	PS/MS	25				
	MS	24				
	GS	22				
	GS	23				
	total enfants	120	total		3 270,00 €	1 090,00 €
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
ROLAND ENGERAND	CP A+B	41	Gloriette	Gloriette	40,00 €	13,33 €
	CE1A	24	Gloriette	Gloriette	40,00 €	13,33 €
	CE1B	24	Visite jardins	Chaumont	490,00 €	163,33 €
			Aquarium de touraine	Amboise	437,50 €	145,83 €
	CE2B	25	RENCONTRE DANSE	Escale	500,00 €	166,67 €
	CM1A	25	HISTOIRE	FORTERESSE ROYALE DE LOCHES	1 500,00 €	500,00 €
	CM1B	24				
	CM1B	26	HISTOIRE	FORTERESSE ROYALE DE LOCHES	988,00 €	329,33 €
	ULIS	12	Aquarium de touraine	Amboise	210,00 €	70,00 €
	total enfants	189	total		4 205,50 €	1 401,83 €
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
ANATOLE FRANCE	CP/CE1+CE1	45	Histoire	Forteresse de Montbazon	777,00 €	259,00 €
	CM1 et CM1/CM2	48	Histoire	Forteresse de chinon	495,00 €	165,00 €
	CP	23	Histoire	Château de Langeais	371,60 €	123,87 €
		total enfants	116	total		1 643,60 €
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
HONORE DE BALZAC	PS	23	Visite d'une ferme	Manthelan	395,00 €	131,67 €
	PM/MS	19				
	PS+PS/MS+MS+MS/GS+GS	114	Initiation au hiphop	Balzac	610,50 €	203,50 €
	PS+PS/MS+MS+MS/GS+GS	114	L'art à l'école	?	900,00 €	300,00 €
		total enfants	270	total		1 905,50 €



Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subventi
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CE2 + CM1 + CM1/CM2 + CM2	95	Sortie au Puy du Fou		4 277,00 €	1 425,67 €
	CM1	25	Jeux Paralympiques		850,00 €	283,33 €
	CM1	25	Intervention Handisport		974,33 €	324,78 €
	CP/CE1 + CE1 + CE2/CM1 + CP + CE2	120	Astronomie		1 375,00 €	458,33 €
	CE1 +CE2	46	Sortie Forêt et Ateliers pédagogiques	Château de Gizeux	1 100,00 €	366,67 €
	total enfants	311		total	8 576,33 €	2 858,78 €
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subventi
PERIGOURD Maternelle	PS - MS - GS	79			2 000,00 €	666,67 €
	total enfants	79		total	2 000,00 €	666,67 €
total général		1085	total général		21 600,93 €	7 200,31 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 3) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,
- 4) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 5) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024- chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 255.

C – Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie – convention avec les prestataires pour les sorties scolaires des écoles Roland Engerand et Anatole France

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retient les projets de 3^{ème} catégorie présentés par les écoles Roland Engerand et Anatole France,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les conventions relatives à ces séjours et toute pièce s'y rapportant.

Définition des quotients et tarifs pour la sortie de l'école Roland Engerand (Classes de CE2B et CM2A de Mesdames LAMIRAULT et DETAT, pour un séjour à Cauterets (65110) du 16 au 22 mars 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retient le projet de 3^{ème} catégorie présenté par l'école Roland Engerand,
- 2) Retient les barèmes proposés et fixe les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessous :



Quotient	Participation Familiale
< 210	70,00 €
211-550	101,00 €
551-620	132,00 €
621-860	163,50 €
861-1 250	195,00 €
1 251-1 400	226,00 €
1401-1 700	253,50 €
> à 1 701	279,00 €

- 3) Dit que les crédits nécessaires pour tous les séjours sont inscrits au budget primitif 2024 - chapitre 65 – article 6574 – SSCO 100 - 255.
- 4) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

❖ **Petite Enfance – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement des Relais Petite Enfance – Attribution de la subvention 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer la convention et tout document s'y rapportant.

❖ **Petite Enfance – Relais Petite Enfance – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de cette convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

❖ **Petite Enfance – Réservation de places municipales au sein de la crèche inter-entreprises « Les Galopins » - Avenant à la convention de réservation avec la société BABILOU**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet d'avenant à la convention de réservation,
- 2) Autorise Monsieur le Maire et/ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à le signer.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce
Monsieur VRAIN, Maire-Adjoint délégué aux Moyens Techniques**

**❖ ZAC Charles de Gaulle – Suppression de la ZAC conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme –
Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le rapport de présentation de suppression de la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Supprime la ZAC Charles de Gaulle,
- 3) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette suppression.

**❖ ZAC République – Jean Moulin – Modification de la délibération municipale n° 2023-04-403 relative à la mise
en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté République-Jean Moulin et
approuvant les objectifs poursuivis pour cette création et les modalités de la concertation préalable sur ce
projet – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le nouveau périmètre étendu de la future ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Approuve, par conséquent, la modification de la délibération municipale n°2023-04-403 sur ce point,
- 3) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

**❖ ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie Tranche 1 – Raccordement ENEDIS pour l'alimentation de l'EHPAD –
Abrogation de la délibération du 29 juin 2023 n° 2023-06-400**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Abroge la délibération du 29 juin 2023 n°2023-06-400 autorisant la conclusion de cette convention,
 - 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette abrogation.
- ❖ **Aménagement Urbain – Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) – Modalités de la concertation publique dans le cadre de la définition de zones d'accélération à identifier sur la commune – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les modalités de la concertation publique relative à la définition des zones d'accélération à identifier sur la commune, en application de la loi APER,
 - 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette suppression.
- ❖ **Politique du logement et de l'habitat – Projet de 4^{ème} programme local de l'habitat (PLH) de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029 – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029.
- ❖ **Service de vélos et vélos à assistance électrique en libre-service – Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte le tarif de redevance pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par le service de location de vélos en libre-service, à savoir :
 - 50 €/unité d'occupation d'un emplacement de station de 2x5 m²
 - 5 €/unité d'occupation d'un m² pour un emplacement de station faisant soit plus, soit moins de 2x5 m²
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint-délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint-délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Moyens Techniques – Travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments 2020-2021 de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire – MAPA II – Travaux – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n° 4 au marché n° 2020-21/lot2 – désamiantage-déplombage**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de l'acte modificatif en cours d'exécution n°4 dont le montant s'élève à la somme de 1 798.90 € TTC.
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution.



Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE